

Montréal, le 23 août 2024

PAR COURRIEL (vrdent@hotmail.com et info@cedricleboeuf.com)

SOUS TOUTES RÉSERVES

MONSIEUR CÉDRIC LEBOEUF

650, avenue Samson
Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0

FIDUCIE FAMILIALE VIVIAN RAHAUSEN

A/S MADAME VIVIAN RAHAUSEN
725, rue Principale
Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0

OBJET : AVIS D'ARBITRAGE en vertu d'une *Convention d'achat d'actions* et d'une *Convention de services* datées du 18 mai 2022

n/d : 9008783-60

Madame, Monsieur,

Nous représentons les intérêts de Services de santé DCC (Québec) inc. (« **Dentalcorp** ») et de Dentalcorp Holdings Ltd. (« **Dentalcorp Holdings** »), lesquelles nous ont mandatés de vous transmettre le présent avis d'arbitrage.

Aux termes de l'article 5.13 de la *Convention d'achat d'actions* intervenue entre Dentalcorp, Dentalcorp Holdings, vous-mêmes (i.e. M. Leboeuf et Fiducie Familiale Vivian Rahausen), Mme Vivian Rahausen, Fiducie Familiale Cédric Leboeuf, 9467-3878 Québec inc., 9467-3886 Québec inc. et 2607741 Ontario inc. (la « **Convention d'achat d'actions** »), et de l'article 13 c) de la *Convention de services* intervenue entre Cliniques dentaires Sam N. Sgro inc., Dr. Larry Podolsky Dentistry Professional Corporation, Dentalcorp et vous-même (i.e. M. Leboeuf) (la « **Convention de services** ») et, avec la Convention d'achat d'actions, les « **Conventions** »), lesquelles sont toutes deux datées du 18 mai 2022, Dentalcorp et Dentalcorp Holdings vous aviseront de leur intention de soumettre à un arbitre le différend opposant les parties relativement au paiement de l'Indemnité variable¹ décrite à l'Annexe C de la Convention de services à l'Exploitant de la clinique.

¹ Tous les termes définis utilisés dans la présente ont le même sens qui leur est attribué aux Conventions.

Pour fins de clarté, les articles 5.13 de la Convention d'achat d'actions et 13 c) de la Convention de services prévoient ce qui suit :

« **5.13 Droit applicable et arbitrage.** La présente Convention est régie et interprétée conformément aux Lois de la province de Québec et aux Lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En cas de dispute, de mésentente ou de différend entre certaines Parties découlant de toute disposition de la présente Convention ou qui s'y rapporte, alors les Parties devront tenter de bonne foi de résoudre le différend à l'amiable entre elles et, à défaut de règlement de celui-ci dans les 30 jours à compter de la date à laquelle l'une des Parties transmet un avis de différend aux autres Parties, alors le différend sera soumis à la demande de toute Partie aux présentes à l'arbitrage en vertu des règles d'arbitrage prévues au Titre II du Livre VII du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01). La sentence arbitrale rendue par l'unique arbitre choisi de concert par les Parties est sans appel, même à l'égard de toute question de droit. Si les Parties ne peuvent s'entendre sur le choix d'un arbitre dans un délai de 15 jours, l'une d'entre elles peut solliciter l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada, qui a alors compétence absolue pour nommer l'arbitre. L'arbitrage a lieu à Montréal, au Québec et se tient en français. [...]]

13 c) Arbitrage. Sauf indication contraire à l'alinéa 8.d), tout litige découlant de la présente Convention ou s'y rapportant, ou tout litige en lien avec tout rapport juridique qui découle de la présente Convention ou qui s'y rapporte, ne peut être réglé que par arbitrage; la sentence arbitrale rendue par l'unique arbitre choisi de concert par les Parties est sans appel, même à l'égard de toute question de droit. Si les Parties ne peuvent s'entendre sur le choix d'un arbitre dans un délai de 15 jours, l'une d'entre elles peut solliciter l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada, qui a alors compétence absolue pour nommer l'arbitre. L'arbitrage a lieu à Montréal, Québec et se tient en français. [...] »

Le 9 mai 2024, Dentalcorp a fait parvenir à M. Leboeuf une correspondance par courriel réclamant le paiement de l'Indemnité variable de 662 431\$ au plus tard le 31 mai 2024. Pour fins de référence, copie de cette correspondance est jointe à la présente à titre d'**Annexe A**. Le montant de l'indemnité variable a été établi aux termes de trois (3) « lettres d'anniversaire » ayant établi des positions déficitaires de 256 125\$ de mai 2022 à décembre 2022 et de 410 025\$ de janvier 2023 à décembre 2023, ainsi qu'une prime payable de 3 720\$ pour les mois de mars 2023 à décembre 2023².

Le paiement de l'indemnité variable susmentionnée n'a pas été effectué dans le délai précité par M. Leboeuf. En conséquence, le ou vers le 12 juillet 2024, Dentalcorp a fait parvenir à la Fiducie Familiale Vivian Rahausen ainsi qu'à Mme Rahausen personnellement, un *Notice of Direct Claim* aux termes de laquelle notre cliente a réclamé paiement de l'Indemnité variable vu la non-exécution de l'obligation de paiement incombant à M. Leboeuf, prévue à la Convention de services - un Document accessoire à la Convention d'achat d'actions - le tout selon les termes

² 256 125\$ + 410 025\$ - 3 720\$.

des articles 4.2 b) et 4.4 de la Convention d'achat d'actions. Pour fins de référence, copie du *Notice of Direct Claim* est jointe à la présente à titre d'**Annexe B**.

Les 23 mai, 30 juillet et 9 août 2024, aux termes de plusieurs correspondances et courriels, vous avez tous deux refusés de donner suite aux correspondances de Dentalcorp et de payer le montant dû à titre d'Indemnité variable.

Ainsi, en vue de l'arbitrage du différend, nos clients proposent de retenir les services de l'arbitre M^e Éric Bédard³. Les auditions quant à l'arbitrage se tiendront en français à Montréal.

Conformément aux articles des Conventions précités, le choix de l'arbitre doit être confirmé dans les 15 jours de la réception de la présente. Advenant que ce choix vous convienne, nous verrons à communiquer avec M^e Bédard pour confirmer les prochaines étapes de l'arbitrage. Autrement, à l'expiration de ce délai ou en cas de désaccord sur le choix de l'arbitre, nous solliciterons l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada afin qu'un arbitre soit nommé, le tout conformément aux articles 5.13 de la Convention d'achat d'achats et 13 c) de la Convention de services.

En attente d'une prompte réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.



Marc-André Lemire
Avocat
MAL/mb

p.j. Annexes A et B.

c.c. M^e Vincent Rocheleau.

³ <https://woods.qc.ca/en/team/eric-bedard>.

ANNEXE A
CORRESPONDANCE DU 31 MAI 2024

PAR COURRIEL

09 mai 2024

Les Centres Dentaires VIVA

Re: Indemnité Variable due le 31 mai 2024

Cher Dre Leboeuf,

Les mots et expressions commençant avec une lettre majuscules utilisés aux présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la Convention de Services datée du 18 mai 2022 (la « **Convention** »).

À la date de cette lettre, votre solde cumulatif d'Indemnité variable est de \$662,431 et le paiement n'a pas été effectué à temps.

Ce montant est dû au plus tard le **31 mai 2024**. Le paiement peut être envoyé à :

Bénéficiaire : dentalcorp Health Services Ltd.

Adresse du Bénéficiaire : 181 Rue Bay, Suite 2600, Toronto, ON, M5J 2T3

Numéro de Transit : 00002

Numéro d'Institution : 010 (CIBC)

Numéro de Compte : 8917213

Si nous ne recevons pas le paiement avant le **31 mai 2024**, nous considérerons que vous avez décidé de payer votre Indemnité variable en cancellant vos actions de dentalcorp Holding Ltd.

Si vous avez des questions concernant les différents points abordés ci-dessus, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Sincères salutations,

Ali Jinnah, vice-présidente principale des finances



ANNEXE B
NOTICE OF DIRECT CLAIM

VIA EMAIL AT: vrdent@hotmail.com

July 12, 2024

Vivian Rahausen and Fiducie Familiale Vivian Rahausen
725 Principale St.
Saint-Zotique, QC J0P 1Z0

Re: Notice of Direct Claim – Variable Compensation

Dear Vivian Rahausen,

Defined terms used in this letter but not previously defined have the meanings attributed to them in the Share Purchase Agreement dated May 18, 2022 between Services de Santé DCC (Québec) Inc., dentalcorp Holdings Ltd, Vivian Rahausen, Cédric Leboeuf, Fiducie Familiale Vivian Rahausen, Fiducie Familiale Cédric Leboeuf, 9467-3878 Québec Inc., 9467-3886 Québec Inc. and 2607741 Ontario Inc. (the “**Share Purchase Agreement**”) and the Services Agreement dated May 22, 2022 between Cédric Leboeuf, Services de Santé DCC (Québec) Inc., Cliniques dentaires Dr Sam N. Sgro inc et Dr. Larry Podolsky Dentistry Professional Corporation. (the “**Services Agreement**”). This notice is presented to you in conformity with section 4.4 of the Share Purchase Agreement.

As of the date of this letter, the Variable Compensation owed to the Facility Operation is \$662,431 and the payment has not been made on time by Mr. Leboeuf (the “**Owed Amount**”). The Owed Amount was due at the latest May 31, 2024. This is a breach of Section 2(b) of the Services Agreement and constitutes a non-performance of the Vendors under Section 4.2(b) of the Share Purchase Agreement. The undersigned hereby gives notice to Vivian. Rahausen and Fiducie Familiale Vivian Rahausen that pursuant to Section 4.2(b) of the Share Purchase Agreement, the Owed Amount is due and payable by wire transfer to the bank account set out below.

Beneficiary: dentalcorp Health Services Ltd.

Address of the Beneficiary: 181 Rue Bay, Suite 2600, Toronto, ON, M5J 2T3

Transit Number: 00002

Institution Number: 010 (CIBC)

Account Number: 8917213

If we do not receive the Owed Amount by August 9, 2024, we will conclude that you decided to pay the Owed Amount by allowing the Facility Operator to cancel your shares of dentalcorp Holding Ltd.

If you have any questions concerning this letter, please do not hesitate to contact me.

Sincerely,

SERVICES DE SANTÉ DCC (QUÉBEC) INC.

Nate Tchaplia
President
I have the authority to bind the company

DENTALCORP HOLDINGS LTD.

Nate Tchaplia
President
I have the authority to bind the company